



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0496

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) : Vénissieux
objet : Puisoz - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement
Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0496**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,
- sa localisation à proximité de sites de développement, identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux, Saint Jean Industries,
- son envergure : ce site de 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France) constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,
- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du périphérique, dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux dès 2010 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Puisoz devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Au regard de ces objectifs, les études de faisabilité réalisées ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec notamment la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est entre le boulevard Joliot Curie et la place Grandclément, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,
- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevard Laurent Bonnevey, boulevard Joliot Curie), et la composition de façades urbaines qualitatives évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements avec la création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet mais aussi aux besoins communaux,
- le développement d'une programmation mixte : commerces, habitat, tertiaire, services et équipements connexes,
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant, en façade est, une conception urbaine et architecturale en relation avec le pôle multimodal de Parilly ; en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les secteurs environnants,
- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées et intégrant les modes doux.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SdP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP),
- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SdP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SdP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). Il devrait être mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite la réalisation de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Ces travaux d'accessibilité feront l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Le périmètre de concertation est délimité, conformément au plan ci-après annexé, comme suit :

- au nord, par le boulevard Laurent Bonnevey,
- au sud, par la rue Marcel Sembat, la rue du général Petit,

- à l'ouest, par le boulevard Joliot Curie,
- à l'est, par la place Grandclément, l'ancienne route d'Heyrieux, la rue Nelson Madela et l'avenue Jules Guesde.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

Un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la Mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux,
- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

La concertation préalable sera ouverte en juillet 2015. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Vénissieux et publiés dans la presse.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil de la Métropole qui délibèrera ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux,
- b) - le périmètre de concertation ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.